



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue Joliot Curie**

DAST - GR/SB
N° 2023 - A 43

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que la société GAUMONT télévision – 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, doit tourner une séquence de la série « Pamela Rose » à l'extérieur de l'école Centrale Supelec, rue Joliot Curie, du jeudi 23 février 2023 au vendredi 24 février 2023,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce tournage, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 23 février 2023 au vendredi 24 février 2023, la société GAUMONT télévision réalisera le tournage d'une séquence de la série « Pamela Rose » à l'extérieur de l'école Centrale Supelec, rue Joliot Curie. La circulation sera maintenue, de 9 heures 30 à 17 heures. Néanmoins la circulation automobile pourra être ponctuellement interdite lors des phases de tournage. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Deux places de stationnement seront réservées**, au droit du n°10 rue Joliot Curie sur les emplacements prévus à cet effet. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et obligatoire au droit du n°9 rue Joliot Curie pour l'installation du travelling.

Article 3 : Le stationnement sur les trottoirs et les accotements est strictement interdit.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société de production.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **27 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, la société GAUMONT télévision,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **27 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr